



Froideville

Préavis de la Municipalité relatif à l'Arrêté  
d'imposition pour les années 2020 à 2021

No 46/2019

## LA MUNICIPALITÉ DE FROIDEVILLE

### AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. RAPPEL DES BASES LEGALES**

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 al.1 de la Loi sur les Impôts Communaux (LICom) du 5 décembre 1956, qui stipule:

*« Les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la commune. »*

Cette loi stipule à son article premier:

*« Avec l'autorisation du Conseil d'Etat et en se conformant aux dispositions de la présente loi, les communes et fractions de communes dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses peuvent percevoir les impôts et taxes suivants : (liste exhaustive suit) »*

Cette même loi précise à son article 5 al.1 :

*« Les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants. »*

Nous rappelons que les impôts cantonaux se calculent selon les règles définies par la susdite loi, déterminant l'**impôt de base**.

Cette loi, adoptée le 5 décembre 1956, a subi plusieurs modifications depuis sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1957; nous appliquons à ce jour son état avec mise en vigueur de ses nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cet arrêté d'imposition peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat prolonge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année, jusqu'au 30 octobre, soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

## **2. SITUATION ACTUELLE**

Lors de la séance du 4 octobre 2016 (préavis No 05/2016), le Conseil communal a décidé de fixer le taux d'imposition communal pour les années 2017 à 2021 à 76 % de l'impôt cantonal de base, en précisant qu'un nouveau préavis avec un taux d'imposition différent serait proposé au moment opportun, ceci en fonction des résultats comptables annuels des années 2016 à 2020, ainsi que des budgets qui seront établis pour les années 2017 à 2021.

Dès 2020, le coefficient fiscal baisse de 1,5 point suite à la bascule canton/commune de la facture sociale (AVASAD). Pour maintenir l'imposition totale des citoyens à son niveau actuel, le taux d'imposition communal devrait être fixé à 74,5 % de l'impôt cantonal de base. Si la décision de maintenir le taux d'imposition communal actuel était prise, les citoyens subiraient, de fait, une hausse d'impôt, et ils devraient en être informés.

Les exercices 2017 et 2018 ayant dégagé un résultat comptable équilibré, une baisse d'impôt supérieure à 1,5 point pourrait être envisagée. Pour pouvoir prendre une décision sur des bases solides, une analyse économique a été demandée à la fiduciaire BDO.

## **3. PREVISIONS FUTURES**

L'analyse économique rétrospective confirme les bons résultats de notre commune. Le cash-flow a été supérieur aux besoins en investissements en 2017 et 2018, ce qui a pour conséquence une diminution de la dette nette.

Pour ce qui est de la planification, la situation est plus délicate. Les nombreux changements conjoncturels compliquent la formulation d'hypothèses, comme par exemple l'évolution de la population et du nombre de contribuables, qui semblent subir une stagnation sur le moyen terme.

D'autre part, il est encore impossible de planifier avec précision les conséquences des réformes fiscales en cours. La RIE III aura un impact négatif, dès 2019, sur les résultats de la commune et la modification de la péréquation, dès 2022, fait planer une grosse inconnue.

Avec les hypothèses de travail actuelles, le coefficient fiscal d'équilibre est estimé à 67 % pour 2019 et monte progressivement pour atteindre 73 % en 2023. Le coefficient fiscal d'équilibre permet juste à la commune de couvrir ses frais de fonctionnement et de maintenir son patrimoine, mais elle n'a aucune marge de manœuvre pour de nouveaux investissements ou des imprévus.

En conclusion, il paraît approprié de baisser le taux d'imposition communal à court terme au-delà des 1,5 points nécessaires pour compenser la bascule canton/commune de la facture sociale (AVASAD), mais il faut garder à l'esprit que ce taux devra être adapté dans le futur, probablement au début de la prochaine législature, en particulier si l'impact des réformes fiscales en cours est plus conséquent que prévu.

#### 4. TAUX D'IMPOSITION 2020 A 2021

La Municipalité propose, en fonction de ce qui précède, de fixer le taux d'imposition communal à **72 %** du taux cantonal de base pour les années 2020 à 2021.

Comme précisé à l'alinéa précédent, il sera proposé au moment opportun un nouveau préavis avec un taux d'imposition différent au cas où le besoin s'en ferait sentir dans le futur, ceci en fonction des résultats comptables annuels des années 2019 et suivantes.

#### 5. CONCLUSIONS

Sur les bases de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

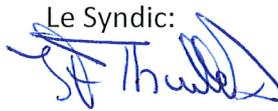
### LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu le préavis de la Municipalité No 46/2019 du 26 août 2019,
- ouï le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- de fixer le taux d'imposition communal à **72 %** du taux cantonal de base pour les années 2020 à 2021, tenant compte de la remarque formulée à l'alinéa 2 du chapitre 4 du préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  
  
Jean-François THUILLARD



La Secrétaire:

  
Alice HENRY

Froideville, le 26 août 2019 /JML/ah

**Responsable: Finances – M. Jean-Louis Meylan, Municipal**